

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achuesic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231043

***Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux
d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à
neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à
neige de LaSalle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$
(contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$,
incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel
d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231043

Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de LaSalle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de LaSalle.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que, dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout. Ils soulignent que les trois sites requièrent des travaux de voirie afin de maximiser leur utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation ainsi que la sécurité des camions. Ils précisent que ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale et sécuritaire de ces sites avant la période de gel mais également lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 23 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter que 2 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 13,2 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Un écart de 52,1% a été constaté entre la plus basse soumission conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont précisé que le site où se déroulent les travaux est fermé et qu'il n'aura aucun impact majeur sur la circulation locale. Il est mentionné que les carnets de commandes des entrepreneurs commencent à se remplir à cette période de l'année, ce qui peut expliquer la raison pour laquelle peu de soumissions sont obtenues malgré un nombre élevé de preneurs du cahier des charges. La Commission tient à souligner l'extrême complexité des activités de déneigement sur son territoire et est satisfaite des explications reçues au sujet de ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.**

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231043 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.